

République Française  
Département FINISTERE  
**Commune de Scrignac**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 6 Novembre 2025

L' an 2025 et le 6 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la mairie sous la présidence de

MORVAN Georges Maire

**Présents :** M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas (arrivé à 19 heures), Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 18h45)

Absents : Patrice Hourmand excusé  
Francis Kervoelen procuration pour Jocelyne Boulc'h

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 28/10/2025

**Date d'affichage** : 28/11/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 10/11/2025

**A été nommé secrétaire** : André Paul

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - 2025-087
- Convention de prestation de service avec Monts d'Arrée Communauté dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - 2025-088
- Convention avec ATC France pour la mise à disposition de terrain - 2025-089
- Demande de fonds de concours en investissement à Monts d'Arrée communauté sur le programme de voirie 2025 - 2025-090
- Cession d'un délaissé communal à Kertanguy - 2025-091
- Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc - 2025-092

**Le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité**

- **Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de l'amélioration de la qualité de**

## **desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique**

réf : 2025-087

La parcelle O 1149 située à Traon an dour appartient à la commune de Scrignac. Elle permet l'accès à une habitation sur la parcelle 853.

### **Article 1 droit de servitude**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, il est proposé de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

1/ établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires

2/Etablir si besoin des bornes de repérage

3/Sans coffret

4/Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages

5/Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

### **Article 2 droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers.

Le propriétaire s'interdit toutefois dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire de modifications des profils de terrain, des plantations, cultures...

Le Maire donner lecture de la convention.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Jean-Yves Le Gall arrive à 18h45

- **Convention de prestation de service avec Monts d'Arrée Communauté dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

réf : 2025-088

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recensant qui fera quoi en 2025 a été complété par lors d'une enquête menée entre septembre 2023 et janvier 2024.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

Le Maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention

Nicolas Menez arrive à 19 heures

- **Convention avec ATC France pour la mise à disposition de terrain**

réf : 2025-089

Aux termes d'une convention de mise à disposition en date du 1 er juillet 2019 (ci-après le « Bail Initial »), le PROPRIETAIRE, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société ATC France le droit d'occuper une surface de 50 m<sup>2</sup>, avec un chemin d'accès d'environ 150 mètres, sous la Référence cadastrale : Section AB – Parcellle n° 0462, sis scrignac, à SCRIGNAC (29640)

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts. ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le PROPRIETAIRE met à disposition d'ATC France, qui l'accepte, l'emplacement défini à l'article 2 afin notamment de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques (« l'Emplacement »). Par « Equipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, ATC France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et tout Client, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel ATC France n'aurait pas signé la présente Convention. Il est précisé que la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Le Maire donne lecture de la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention sur la parcelle AB 462, après avoir retiré les articles sur l'augmentation de la surface de l'emplacement, précise que toute demande d'extension devra faire l'objet d'une nouvelle convention et d'une nouvelle délibération.

- **Demande de fonds de concours en investissement à Monts d'Arrée communauté sur le programme de voirie 2025**

réf : 2025-090

Lors de sa séance du 4 novembre 2025 le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune de Scrignac un fonds de concours en investissement de 17 229.00 € pour les travaux de voirie 2025 (74 852.25 € HT)

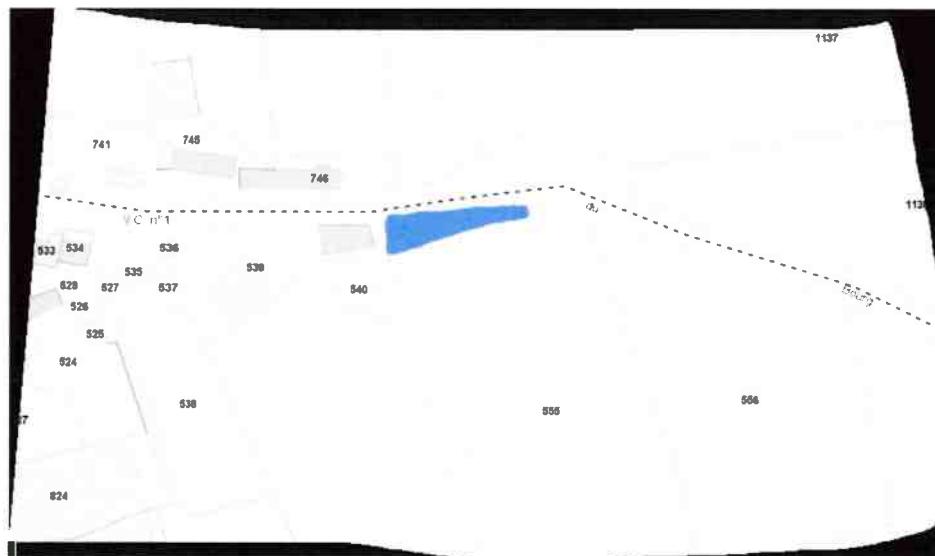
Le conseil municipal à l'unanimité entérine cette décision

- **Cession d'un délaissé communal à Kertanguy**

r  f : 2025-091

Mr le Maire propose de c  der    Madame Nathalie Paul un d  laiss   communal (en bleu sur le plan) dans les conditions suivantes : les frais de bornage et de Notaire seront    la charge de l'acqu  reur.

Le terrain sera vendu au prix de 1.00 € le m  2



Le conseil municipal    l'unanimit   autorise le Maire    signer les documents se rapportant    cette affaire aupr  s de l'  tude Les notaires du Poher    Poullaouen.

- **Motion pour le maintien de l'  cole navale    Lanv  oc**

r  f : 2025-092

Entre la commune de Lanv  oc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune,    peine quinquag  naire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation fran  ais. Dans son   dition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair r  sumait ainsi la situation : « *la solution Lanv  oc Poulmic est minemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrit   de plusieurs milles m  tres carr  s d'  tendue repr  sente un avantage unique qui impose v  ritablement la solution* ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se d  velopper. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et apr  s les importants d  gâts subis par la ville de Brest, il est d  cid   d'implanter l'  cole navale    Lanv  oc.

La commune, fi  re des relations de confiance nou  es, appose sur son blason les symboles de son prestigieux h  te, une ancre par  e d'ailes, et arbore une devise au sens fort « *Ene Hag Enor* » (Ame et Honneur).

Une fiert   qui se propage bien au-del   de la presqu'île, en Finist  re comme en Bretagne, on ne parle plus de l'  cole navale ou de la base a閞onavale mais de Lanv  oc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanv  oc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une r  f  rence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'  cole rythment la vie de la commune, ce sont 2 000    3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une   tude a d  montr   que la pr  sence de la marine    Lanv  oc g  n  re 75% des emplois directs et indirects au sein de la p  ninsule.

Dans une vie    deux, le ciment, c'est l'amour bien videmment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivit   sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,
- Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision,
- Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc
- Mènera, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

**Questions diverses :**

- Suite commission voirie du samedi 25 octobre. Pose de coussins berlinois ? Avis de l'ATD en attente. Programme lamier : transmis aux services communs. Ajouter les routes de Kerfounus, Kerroue et Kervele.
- Programme Ponts. FIA a préparé un dossier de consultation pour retenir un bureau d'études. Avant de lancer une consultation, des renseignements vont être demandés à l'entreprise Colas sur la possibilité de réaliser les travaux à au pont du Gollot à partir du carnet de santé réalisé par le CEREMA. L'EPAGA sera associée à la démarche.
- Enquêtes publiques en cours : éoliennes Plougras (avis à donner au prochain conseil municipal) sur deux sites et renouvellement de la charte du parc naturel régional vallée d'Armorique
- Travaux à la mairie : transfert de la mairie au 5 rue Masson pendant la durée des travaux. Les réunions du conseil municipal se feront à la salle des associations.
- La Cérémonie du 11 novembre se fera cette année en présence de plusieurs enfants de l'école
- Le conseil municipal adopte une motion pour le maintien de l'école navale de Lanvéoc
- Vente de bois 10.00 € le m<sup>3</sup> si des personnes sont intéressées, contacter la mairie
- Deux armoires réfrigérées appartenant à la commune seront proposées à l'association du marché de Quenequen.
- Alarmes installées dans les hangars
- Commission finances le 27/11/2025 à 18 heures
- Vœux du Maire le 10 janvier à 11 heures
- La photo de la population faite le 6 septembre est affichée à la mairie. Possibilité de commander un exemplaire de la photo (15cm X 30 cm) auprès de la mairie. Règlement uniquement par chèque à l'ordre du studio Carré.
- Subventions obtenues du Département du Finistère : pour le hangar des associations : 20 000.00 €, 1 000.00 € pour la sécurité routière
- Didier Madec : Nettoyage à réaliser autour des stèles et calvaires
- F. Mignot : Problème de personnel, pensez à embaucher un intérimaire ?
- André Paul : Sevel Service, entreprise de réinsertion, a été contactée pour réaliser l'entretien des haies. Devis en attente
- Jocelyne Boulc'h : il faudrait envisager de mettre un panneau à la chapelle de Coat Quéau avec l'histoire de l'édifice.

Séance levée à : 19h55

En mairie, le  
Le Maire,  
Georges MORVAN



Le secrétaire,  
André Paul

